Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260325-D_2026_36-DE

REDON Agglomération Bretagne Sud

N° 2026-36 **25/03/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Petite enfance Santé Autonomie
Service : Convention Territoriale Globale (CTG)
Objet : Convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine pour l'utilisation de la plateforme « COOpération », outil collaboratif des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF) et des Conventions Territoriales Globales (CTG) créé par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).
Annexe : Convention

Le Président de REDON Agglomération,

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre REDON Agglomération et les CAF d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles sur différents champs d'interventions.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Les SDSF visent à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu.

La Caf apporte son expertise, par sa connaissance des besoins des familles du territoire et par son soutien au développement des projets des partenaires grâce à l'expertise de ses collaborateurs et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition.

La CTG et le SDSF ont donc pour objectif de renforcer la coordination et la transversalité des actions en direction des familles sur chaque territoire, dans une logique d'investissement social renforcé et avec pour objectifs : une vision partagée des enjeux du territoire, le développement de synergies, l'optimisation des moyens, la mise en place de nouvelles actions et de projets innovants.

Dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « Coopération » permettant la gestion des CTG et du SDSF, à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Pour REDON Agglomération, cette plate-forme de partage d'information, de documents et d'animation de la CTG serait accessible dans un premier temps aux Caf et aux chargés de coopération CTG. Son accès pourrait dans un autre temps être étendu à d'autres partenaires du dispositif.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260325-D_2026_36-DE

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2022_127 du 26 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la plateforme COOpération pour renforcer la coordination et la transversalité des actions menées par la CTG sur le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que les chargés de coopération des communes de REDON Agglomération pourront également adhérer à cette plateforme en signant la convention COOpération avec la CAF de leur département.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'approuver la Convention COOpération signée avec la CAF d'Ille-et-Vilaine et permettant l'adhésion à la plateforme. La convention est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Jean-Francois MARY
le 25/03/2026 15:16:39 +01:00

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34